



Le Maire de la Ville d'Issou,

LE MAIRE

Vu les articles L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D_016_05_20 en date du 23 mai 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L 2321-2 et R2321-2,

Vu l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 modifiant les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le décret sus visé met fin à l'obligation d'une délibération spécifique de l'Assemblée délibérante pour la reprise sur provision,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER la reprise sur provision au compte 7817 pour un montant de 372€ et 494 € soit au total 866€.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Service et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines et affichée en Mairie.



Le 13 octobre 2025,

Le Maire,

Lionel GIRAUD

REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2025

Application agréée E.legalize.com

22_DN-078-217803147-20251013-DCS_018_10_